

La crèche de Beaucaire condamnée parce que présentée comme un “acte de résistance” !

écrit par Maxime | 13 décembre 2018



CAA de Marseille : crèche de Noël à Beaucaire condamnée parce que présentée comme un “acte de résistance” !

Au lendemain de l’attentat de Strasbourg survenu sur un marché de Noël, la décision rendue le 3 décembre par la Cour administrative d’appel de Marseille interpelle particulièrement.

Cette juridiction décide que la crèche de la nativité installée par Julien Sanchez, le maire de Beaucaire, est illégale.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETA TEXT000037706810&fastReqId=1141810388&fastPos=2&oldAction=rechJuriAdmin>

Elle avait été installée en décembre 2014 puis reconduite en 2015, à la fin d’une année endeuillée par une vague d’attentats qui n’était hélas que le début d’une série qui n’en finit plus.

Curieusement, seule l'installation de la crèche en 2015 était attaquée en justice par la LDH dans l'affaire qui a débouché sur le jugement du tribunal de Nîmes de mai 2018 confirmé en appel en décembre.

La cour reproche à la commune de Beaucaire un manquement à la "neutralité des personnes publiques", spécialement parce que la crèche avait été présentée comme un "acte de résistance", ce qui, par les temps qui courent, se comprend parfaitement sans davantage de commentaire.

Il ne s'agissait évidemment pas de résister à la laïcité ou à la liberté de choisir son culte. En effet, la crèche, comme le reconnaît la cour, peut être dépourvue de "signification religieuse particulière" car elle constitue une décoration traditionnelle lors des fêtes de fin d'année.

La crèche est aussi évocatrice de la France d'autrefois, celle où les gens pouvaient se rendre sur des marchés de Noël sans risquer de se faire tuer sauvagement, et c'est sans doute ce qui justifiait de parler d'un "acte de résistance".

La cour désapprouve Julien Sanchez à cause de la nouveauté de cet usage dans sa mairie et de sa volonté d'exprimer un "acte de résistance". La crèche avait été déjà installée en décembre 2014 mais déjà à cette époque, les gens bien informés savaient que des attentats avaient été déjoués donc cela n'introduisait aucune incohérence dans le discours de J. Sanchez...

<http://resistancerepublicaine.com/2016/12/18/ldh-et-libre-pensee-vent-debout-contre-la-creche-de-beaucaire-tous-avec-julien-sanchez/>

La commune est condamnée à payer 1500 euros à la LDH.

Cette jurisprudence se situe dans la continuité de celle du Conseil d'Etat en ce qui concerne la "neutralité des personnes publiques".

<http://www.conseil-etat.fr/Actualites/Communiqués/Installation-de-creches-de-Noel-par-les-personnes-publiques>

Cette formule pourtant suscite l'indignation. En effet, si les personnes publiques doivent être neutres, alors il n'est plus la peine de voter pour des équipes municipales, ou bien il faudrait interdire la diversité des tendances politiques ? Voilà qui est très démocratique...

En vérité, jusqu'à présent, on n'exigeait que des services publics qu'ils soient neutres. Il semble bien qu'il n'y a que dans le cadre du contentieux des crèches de Noël que les juges administratifs découvrent, suivant le Conseil d'Etat, un principe de "neutralité des personnes publiques".

Qu'auraient-ils jugé sous l'Occupation nazie ? Auraient-ils condamné les maires ayant participé à la résistance faute de "neutralité"?

Les personnes publiques peuvent en effet être élues pour mettre en oeuvre un programme politique précis, tandis que les services publics ne sont chargés que d'un rôle d'exécution. Il ne semble donc pas juridiquement régulier d'exiger des personnes publiques en général une "neutralité". La neutralité fait en réalité partie des lois du service public. D'ailleurs, c'est une neutralité très relative, puisque les services publics mettent en oeuvre un programme républicain issu d'une idéologie qui n'a pas toujours dominé.

Cette décision est d'autant plus difficile à comprendre que depuis plusieurs années, des militants et élus dénoncent la fête du ramadan à la mairie de Paris

<http://resistancerepublicaine.com/2018/06/02/hidalgo-a-encore-fete-le-ramadan-a-la-mairie-de-paris-mais-en-se-cachant-cette-fois/>

Dans le même temps, pour éviter de choquer certains, dans certaines villes, on n'ose plus parler de "marché de Noël" et

il est désormais question de “marché de Léon” pour ne choquer personne...

<http://resistancerepublicaine.com/2017/11/26/ils-ont-tue-noel-devenu-leon-a-nantes-et-poitiers-pour-ne-pas-offenser-les-musulmans/>